



Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage

Unité Opérationnelle de Paris

18, quai d'Austerlitz – 75013 PARIS
Tél : 01 44 06 18 00 – Fax : 01 44 06 19 76

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché public de prestations intellectuelles, passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L. 2124-2, R. 2124-1 et au 1^{er} de l'article R. 2124-2 du code de la commande publique.

Pouvoir adjudicateur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Voies navigables de France

Représentant du Pouvoir Adjudicateur

Monsieur le Directeur de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'ouvrage (DIMOA) ou les personnes ayant reçu délégation de signature à ce titre au sens de la DIMOA

Conducteur d'opération

Voies navigables de France
Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'ouvrage (DIMOA)
Unité opérationnelle de Paris / Unité EGT2

Objet du marché

MOE Diagnostic et études préliminaires pour la fiabilisation de la navigation à grand gabarit sur le site d'Ablon-Vigneux.

Date et heure limites de remise des offres

Le lundi 17 mai 2021 à 16h

Sommaire

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION	1
ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES	1
2.1 Définition de la procédure	1
2.2 Décomposition du marché	2
2.6 Durée du marché et délais d'exécution	3
2.7 Nature de l'attributaire	3
2.8 Variantes	4
2.9 Modifications du marché	4
2.10 Modifications de détail au dossier de consultation	4
2.11 Délai de validité des offres	5
2.12 Langue utilisée dans l'offre	5
2.13 Unité monétaire du présent marché	5
2.14 Visite facultative ou obligatoire sur sites	5
2.15 Compléments à apporter au cahier des clauses administratives et techniques particulières	6
ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES	6
3.1 Documents fournis aux candidats	7
3.2 Composition du pli à remettre par les candidats	8
3.2.1 Pièces relatives à la candidature :	8
3.2.2 Pièces relatives à l'offre :	9
ARTICLE 4. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE	11
4.1 Sélection des candidatures	11
4.2 Jugement et classement des offres	12
4.3 Négociation	14
4.4 Erreur sur les prix	15



Direction de l'Ingénierie et de la Maîtrise d'Ouvrage

Unité Opérationnelle de Paris

18, quai d'Austerlitz – 75013 PARIS
Tél : 01 44 06 18 00 – Fax : 01 44 06 19 76

4.5 Sans suite.....	15
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	15
5.1 Offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique.....	16
5.2 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation	16
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	19
ARTICLE 7. PRODUCTION DES PIECES PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE	19

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Les prestations objet de la présente consultation concernent une mission de diagnostic et d'études préliminaires (au sens des éléments de mission de maître d'œuvre codifié par l'article R. 2431-1 du code de la commande publique) pour la fiabilisation de la navigation à grand gabarit sur le site d'Ablon-Vigneux (94).

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes.

Les prestations seront exécutées dans les locaux du prestataire, les locaux du maître d'ouvrage et du conducteur d'opération, sur le site de l'ouvrage entre les communes de Ablon-sur-Seine et Vigneux-sur-Seine dans le département du Val-de-Marne ou sur les implantations de l'UTI (Paris, Joinville-le-Pont etc.).

L'étendue des missions et le cadre de la réalisation des prestations demandées sont définis dans les Cahiers des Clauses Administratives et Techniques Particulières (CCATP).

ARTICLE 2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

2.1 Définition de la procédure

La présente consultation est passée sous la forme **d'une procédure d'appel d'offre ouvert** conformément aux articles R. 2124-1 et au 1^{er} de l'article R. 2124-2 du code de la commande publique.

Conformément aux articles L. 2124-2 et R. 2161-2 du code de la commande publique, le délai retenu pour déposer candidature et offre est de quarante (40) jours à compter de l'envoi de l'avis de marché par l'organisme public.

Ce marché sera conclu indifféremment avec un prestataire unique, un groupement solidaire ou un groupement conjoint. Dans ce dernier cas, le mandataire doit être solidaire de ses co-traitants pour leurs obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

Le candidat se présentant en tant que membre d'un groupement ne pourra candidater à titre individuel.

2.2 Décomposition du marché

Le marché n'est pas allotie.

Le marché est composé d'une tranche ferme et de trois tranches optionnelles.

Les prestations sont découpées en 15 éléments de missions décrits dans l'article 1.5.3 du CCATP, dont l'exécution de certains d'entre eux pourra être concomitante du fait de l'organisation de l'exécution du marché :

- Elément de mission n° 1 (EM1) Préparation du diagnostic ;
- Elément de mission n° 2 (EM2A) Reconnaissances préalables-ABLON ;
- Elément de mission n° 2 (EM2B) Reconnaissances préalables-FIABILISATION DE LA NAVIGATION ;
- Elément de mission n° 3 (EM3A) Description des scénarios-ABLON ;
- Elément de mission n° 3 (EM3B) Description des scénarios-FIABILISATION DE LA NAVIGATION ;
- Elément de mission n° 4 (EM4A) Réalisation d'un détail estimatif-ABLON ;
- Elément de mission n° 4 (EM4B) Réalisation d'un détail estimatif-FIABILISATION DE LA NAVIGATION ;
- Elément de mission n° 5 (EM5A) Planning – ABLON ;
- Elément de mission n° 5 (EM5B) Planning – FIABILISATION DE LA NAVIGATION ;
- Elément de mission n° 6 (EM6A) Synthèse des scénarios – ABLON ;
- Elément de mission n° 6 (EM6B) Synthèse des scénarios – FIABILISATION DE LA NAVIGATION ;
- Elément de mission n° 7 (EM7A) Rédaction du dossier du diagnostic (DIAG) et des études préliminaires (EP)-ABLON ;
- Elément de mission n° 7 (EM7B) Rédaction du dossier des Etudes Préliminaires (EP)-FIABILISATION ;
- Elément de mission n° 8 (EM8A) Rédaction du programme de l'opération-ABLON ;
- Elément de mission n° 8 (EM8B) Rédaction du programme de l'opération-FIABILISATION DE LA NAVIGATION.

Elles sont réparties de la manière suivante :

Tranche	Elément de mission									
	EM1	EM2A EM2B	EM3A EM3B	EM4A EM4B	EM5A EM5B	EM6A EM6B	EM7A			
Tranche ferme										
Tranche optionnelle 1								EM7B		
Tranche optionnelle 2									EM8A	
Tranche optionnelle 3										EM8B

L'affermissement des tranches optionnelles du marché fera l'objet d'une décision écrite du représentant du pouvoir adjudicateur.

2.6 Durée du marché et délais d'exécution

La durée estimée du marché est de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification au titulaire.

Les délais d'exécution prévisionnels des éléments de missions sont fixés à l'article 4.2 de l'AE.

2.7 Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec un entrepreneur unique ;
- soit avec un groupement d'opérateurs économiques.

Sous réserve du respect des règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence et des exigences des articles R. 2142-19 à 2142-27 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement :

- soit **conjoint** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter la ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribuées dans le marché.
- soit **solidaire** lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

Par ailleurs, le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement, ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

Conformément à l'article R. 2142-22 du code de la commande publique, la forme du groupement après attribution peut être imposée par le pouvoir adjudicateur, si cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché. Ainsi, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement.

Le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement du présent marché ne pourra par ailleurs pas être membre ou sous-traitant d'un attributaire d'un marché d'investigation passé dans le cadre de l'élément de mission n°2 (EM2). Le mandataire du groupement ou l'un des membres du groupement du présent marché ne peut pas être membre ou sous-traitant d'un attributaire des accords-cadres notifiés par VNF/DTBS préalablement à la notification du présent marché et portant sur la géotechnique, la topo-bathy et la faune-flore.

2.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées et le candidat est tenu de présenter une offre apportant une réponse conforme aux documents de consultation.

2.9 Modifications du marché

Le marché pourra faire l'objet, le cas échéant, de modifications et/ou des prestations supplémentaires.

- **Modifications du marché public**

Le marché public pourra faire l'objet de modifications en application des articles R. 2194-2 à R. 2194-9 du code de la commande publique.

- **Prix nouveau**

Conformément à l'article 3.9 du CCATP, le RPA se réserve la possibilité d'introduire un ou des prix nouveau(x) au présent marché par ordre de service pour tenir compte des modifications de programme décidées par le maître d'ouvrage ou des modifications dans la consistance du projet s'imposant au maître d'ouvrage.

2.10 Modifications de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la

remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié. Dans ce cas, la date limite de remise des offres n'est pas modifiée.

Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.11 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.12 Langue utilisée dans l'offre

Le français est la seule langue à utiliser pour tous les documents et toutes les relations entre le pouvoir adjudicateur, ou ses représentants, et les candidats.

Si des pièces accompagnant le dossier de candidature et de l'offre sont rédigées en langue étrangère, elles seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française. Dans ce cas, seule la version française fera foi.

2.13 Unité monétaire du présent marché

L'unité monétaire est l'euro.

2.14 Visite facultative sur site

La visite sur site est facultative, mais fortement recommandée pour que le candidat puisse pleinement s'approprier le besoin du pouvoir adjudicateur. Il est précisé que la visite ne constitue pas un critère à part entière qui pourrait être utilisé dans l'analyse des offres remises par les candidats.

Dans le cas où le candidat souhaiterait une visite sur site, il doit en informer le pouvoir adjudicateur, au moins vingt (20) jours avant la date limite de remise des offres et sept (7) jours avant la date souhaitée, au(x) point(s) de contact(s) ci-dessous :

Adresse mail : egt2.dtbs@vnf.fr

La date de ces visites facultatives sont les suivantes :

- Le 21 avril 2021 à 9h00 ;
- Le 21 avril 2021 à 14h00 ;
- Le 27 avril 2021 à 9h00 ;

- Le 27 avril 2021 à 14h00.

Chaque candidat devra être représenté par deux (2) personnes au maximum. Les visites se feront par groupe de 6 personnes maximum hors représentants du maître d'ouvrage. Le RPA se réserve le droit de réduire la jauge de participants à cette visite notamment en raison de la situation sanitaire. Afin de respecter la jauge le candidat doit impérativement se signaler dans les conditions ci-dessus. Dans le cas contraire la MOA pourra refuser l'accès à la visite.

Aucune visite supplémentaire ne sera organisée.

La visite sera effectuée sous la conduite d'un représentant du maître d'ouvrage ou de tout tiers désigné par lui.

Les candidats pourront effectuer toutes observations directes et toutes prises de notes, cotes ou photos.

Une attestation de visite sera remise à chacun des candidats.

Au cours de cette visite, il ne sera apporté aucune réponse aux questions éventuelles émanant des candidats. Les éventuelles questions devront être adressées suivant les modalités définies ci-dessous.

A l'issue de la visite, les éventuelles questions devront être adressées par le candidat sous la forme d'un compte rendu de visite transmis par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation « PLACE » dans un délai de 2 jours ouvrés après la visite. Elles seront par la suite regroupées par le maître d'ouvrage et une réponse commune sera adressée à l'ensemble des candidats par le même moyen.

Le RPA se réserve le droit de ne pas procéder à l'organisation de cette visite notamment si la situation sanitaire ne le permet pas.

2.15 Compléments à apporter au cahier des clauses administratives et techniques particulières

Le candidat n'est pas autorisé à modifier le cahier des clauses administratives et techniques particulières. Il peut néanmoins attirer l'attention du pouvoir adjudicateur sur toute disposition qui lui paraisse devoir être signalée sous forme de questions pendant la consultation conformément à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 3. PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur de VNF (plateforme de dématérialisation des achats de l'État PLACE). Les pièces techniques non contractuelles seront mise à disposition du candidat via un site Sharepoint sur simple demande au moins vingt (20) jours avant la date limite de remise des offres, au point de contact ci-dessous :

Adresse mail : egt2.dtbs@vnf.fr

Le cas échéant, le candidat devra communiquer l'adresse mail sur laquelle il souhaite que les droits de lecture lui soient ouverts. L'accès à ce dossier sera limité à une adresse mail par candidat.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat. Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

3.1 Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'Acte d'engagement (AE) à compléter, dater et signer par le candidat ;
- Le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- Le Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) ;
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter (chiffres et lettres) par le candidat ;
- La décomposition des éléments de mission par prix et temps passés (DEMPT) à compléter, dater et signer par le candidat ;
- Les pièces non contractuelles destinées à la compréhension du dossier :

L'ensemble des études réalisées sur le site, disponible à l'adresse via [un lien Sharepoint](#) :

- Subdivisionnaire, Ecluse rive droite d'Ablon - Incidents pendant la construction, consolidation et protection (1904-1906), 1921.
- Deval, Lang, Ecluse d'Ablon (rive droite) - Travaux de consolidation - Rapport de l'ingénieur, Paris, 1922.
- Rapport du subdivisionnaire de 1954, détaillant les travaux d'étanchement et de consolidation de l'ilot, 1954.
- EDG, Auscultation de l'écluse d'Ablon, Vigneux sur Seine, 2009.
- Construction d'une 2ème écluse au barrage d'ablon - Nature du terrain - Profils en long et en travers Sondage, Vigneux/Seine, 1901.
- Depaquit, Long, Consolidation et étanchement de l'ensemble de l'îlot de l'écluse R.D. à Ablon - Plan et profil en travers d'ensemble, paris, 1955.
- GEOTEC, «ETUDE GEOTECHNIQUE PREALABLE - Phase Principes Généraux de Construction (G1PGC),» 2017.
- Rincent Ports, «Ecluse de Vigneux sur Seine investigations sur tirants et palplanches,» 2016.
- Dossier Marché de 1923 (renforcement des bajoyers, battage de palplanches (1923 à 1925).
- Rapport visite Fondation écluse de Vigneux, 1962.
- Plan d'ensemble du barrage (reconstruction de 1981) + Essais battage (septembre 1979).
- Inspection subaquatique (7/11/1988), Visite fondation écluse (avril 1962) Inspection bajoyer (19 octobre 1992).

- Investigation géotechnique (chemin de l'écluse) GEOTEC, 2012.
- Contrôle structurel de l'ouvrage de Vigneux (CETE), 2012.
- Levés Topographiques site de Vigneux (échelle 1/200), 2000 ; 2006 ; 2012 & 2014.
- Inspection subaquatique des aqueducs et des larrons rive droite et rive gauche de l'écluse de Vigneux, 2013.
- PARENGE, « RAPPORT D'INTERVENTION ÉCLUSE D'ABLON/VIGNEUX » 2017.
- ISL, Etude de stabilité des bajoyers, des terre-pleins et des berges associées à l'écluse de Vigneux-sur-Seine 2017.

3.2 Composition du pli à remettre par les candidats

3.2.1 Pièces relatives à la candidature :

- **Candidature sous forme de DUME**

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME (Document unique de marché européen issu du Règlement d'exécution (UE) 2016/7 de la commission du 5 janvier 2016) signé en renseignant :

- les parties I, II et III ;
- dans la partie IV les points suivants :
 - A 1) : Registre du Commerce et des Sociétés (extrait Kbis) ;
 - B 1a) : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
 - B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
 - B 5) : la preuve d'une assurance pour risque professionnel ;
 - C 1b) : les principales références de prestations comparables à celles objet du marché, réalisées sur les 3 dernières années ;
 - C 6a) et b) : les titres d'études et professionnels des responsables de prestations de services comparables à l'objet du marché
 - C 8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années.

- **Candidature hors DUME**

Si les candidats n'utilisent pas le DUME à l'appui de leur candidature, ils doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- La **lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants** modèle DC1 (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>). Le DC1 doit préciser clairement si le candidat se présente seul ou en groupement.

En cas de candidatures groupées :

- Remplir une seule lettre de candidature pour le groupement, en précisant clairement le mandataire et les membres du groupement et la répartition des prestations.

- Dans le cas où le mandataire est habilité à signer la lettre de candidature et l'offre du groupement, les habilitations nécessaires pour représenter les candidats membres du groupement doivent être jointes à la présente lettre de candidature.
- Ces habilitations émises par les candidats membres du groupement en faveur du mandataire doivent permettre à ce dernier de les représenter et de signer toutes pièces relatives à la candidature et l'offre.
- Préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).
- Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à les engager ;
- En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) ;
- La **déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement modèle DC2** (disponible gratuitement sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>). En cas de candidature groupée, il est rempli par chaque membre du groupement.

Le candidat complète dans les rubriques E et F :

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités financières du candidat :

- Déclaration concernant le **chiffre d'affaires** global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les prestations de services comparables à l'objet du marché, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Preuve d'une **assurance des risques professionnels** pertinents ;

Les renseignements permettant d'évaluer les capacités techniques et professionnelles du candidat :

- Les **références** du candidat pour la réalisation de prestations comparables au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date, le rôle joué par le candidat (titulaire principal, sous-traitant, cotraitant) et sa part, ainsi que le destinataire public ou privé.
- Une déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat (salariés permanents et consultants extérieurs) et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années disponibles.
- Indication des **titres d'études et professionnels des responsables et des exécutants** de la prestation de services envisagée.

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui (notamment en cas de sous-traitance). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités des opérateurs économiques pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de ceux-ci.

3.2.2 Pièces relatives à l'offre :

Le candidat devra remettre, les pièces détaillées ci-dessous :

- **Un acte d'engagement (AE)**, et ses annexes, cadre ci-joint à compléter, dater et signer en original à l'emplacement prévu, par le(s) représentant(s) qualifié(s) de toutes les entreprises qui seront signataires du marché ;

Le nom de la personne physique ayant qualité pour représenter l'opérateur économique pour l'exécution du marché est indiqué dans l'acte d'engagement, celle-ci doit être habilitée à engager l'entreprise et fournir les pouvoirs et les délégations lui permettant d'agir à cet effet.

- **La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**, cadre ci-joint, à compléter ;
- **La Décomposition Indicative des Eléments de Mission par Prix et Temps passés (DIEMPT)**, cadre ci-joint, à compléter ;
- **Le dossier de proposition méthodologique** présentant notamment :

1. Le mémoire technique explicitant les méthodes utilisées par le candidat, pour chacun des éléments de missions précisés au CCATP, et démontrant une bonne compréhension du contexte, des objectifs, des exigences et des contraintes de l'opération et des attentes du maître d'ouvrage à chaque étape du projet, notamment en terme de délai ;
2. Le mémoire technique devra expliciter la proposition d'organisation du candidat, pour chacun des éléments de missions précisés au CCATP, depuis la notification jusqu'à la réception des rendus et leur validation par le Maître d'Ouvrage, y compris pour apporter tous les éclaircissements techniques nécessaires au Maître d'ouvrage tout au long de l'étude et notamment pour répondre aux points de vigilance identifiés précédemment.

- **Le dossier de présentation de l'équipe projet** présentant notamment :
 1. la décomposition des éléments de mission par prix et temps passés
 2. la note explicitant l'adéquation entre les prestations à réaliser et les moyens mis à disposition et décrivant les compétences et l'organisation de l'équipe :
 - L'adéquation des compétences et des expériences du directeur de projet, du chef de projet et de son adjoint, désignés dans l'acte d'engagement, au regard des missions du présent marché ;

NB : Le chef de projet et son adjoint devront avoir respectivement 10 ans et 2 ans d'expérience minimum en maîtrise d'œuvre d'infrastructures fluviales .

- Les compétences et les expériences (l'organisation) des autres membres de l'équipe projet, désignés dans l'acte d'engagement, au regard des missions du présent marché ;

NB : Il est attendu que les membres de l'équipe projet aient 2 ans d'expérience minimum dans la fonction qui leur sera confiée en sein de l'équipe. Des compétences en hydrologie, en mécanique des sols et en géotechnique sont notamment

attendues. Il est attendu que les membres de l'équipe disposant de ces compétences aient 10 années d'expérience minimum dans celles-ci.

La note devra notamment comprendre :

- La description des procédures de contrôles qui seront mises en œuvre ;
- Les modalités envisagées pour la liaison entre le MOE, le maître d'ouvrage (reporting, gestion documentaire, contrôles, validations, ...) et les autres acteurs (prestataire, partenaires...) ;
- L'organigramme du candidat avec, pour chaque mission : le nom des personnes morales (et/ou services), les missions associées, les relations contractuelles entre les différentes entités, le type de contrat les liants, les personnes physiques et les relations entre ces personnes physiques (lien hiérarchique, fonctionnel et/ou contractuel).

Cet organigramme sera accompagné d'une explication indiquant pour chaque personne physique sa fonction dans le projet complété de son mini-CV présentant notamment l'expérience en rapport avec sa fonction. Pour le chef de projet, l'analyse se fera à partir d'un CV détaillé.

L'équipe du candidat devra obligatoirement reposer sur une composition pluridisciplinaire disposant a minima des compétences suivantes :

- génie civil ;
- construction métallique ;
- électromécanique ;
- hydraulique ;
- contrôle commande ;
- bâtiment/architecture ;
- géotechnique ;
- faune/flore.

ARTICLE 4. MODALITES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

4.1 Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique sont éliminées par le RPA.

Il sera fait application de l'article R. 2152-7 du code de la commande publique pour l'analyse des offres.

Les offres inappropriées, irrégulières et/ou inacceptables sont éliminées au titre de l'article R. 2152-1 et les offres anormalement basses sont éliminées au titre de l'article R. 2152-4 du Code de la Commande Publique.

En cas de candidatures incomplètes, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Conformément à l'articles R. 2152-2 du Code de la commande, en cas d'offres irrégulières, VNF peut autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié au titre de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique. Ce délai ne pourra pas être supérieur à 10 jours et devra être identique pour tous les candidats. Au-delà de ce délai, les offres demeurant irrégulières seront d'office rejetées. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'examiner les offres avant les candidatures, dans les conditions définies à l'article R. 2161-5 du code de la commande publique.

4.2 Jugement et classement des offres

Le marché est attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critère d'attribution	Pondération de la note
<p>La valeur technique appréciée au vu du contenu du dossier de proposition méthodologique :</p> <p>La note sera jugée sur un total de 40 points à partir du mémoire technique explicitant, pour chaque élément de mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les méthodes utilisées par le candidat, pour chacun des éléments de missions précisés au CCATP, et explicitant sa compréhension du contexte, des objectifs, des exigences, des contraintes de l'opération et des attentes du maître d'ouvrage à chaque étape du projet ; La proposition d'organisation du candidat depuis la notification jusqu'à la réception des rendus et leur validation par le Maître d'Ouvrage, y compris pour apporter tous les éclaircissements techniques nécessaires au Maître d'ouvrage tout au long de l'étude. 	40
<p>L'adéquation des moyens mis en œuvre au vu du contenu dossier de présentation de l'équipe projet :</p>	30

Critère d'attribution	Pondération de la note
<p>Un point particulier sera apporté à vérifier le respect des contraintes du cahier des charges relatives à la présence sur site.</p> <p>La note sera jugée sur un total de 30 points se décomposant comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'organisation et la répartition des moyens humains s'agissant de la cohérence des prix et des temps passés pour l'ensemble des éléments de mission : 20 points. <p>NB : Lors de l'EM2, la présence minimale requise du ou des représentant(s) compétent(s) du MOE est d'au moins soixante-dix (70) jours sur les périmètres définis à l'article 1.5.3.1 du CCATP pour le suivi des investigations ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'adéquation des compétences et des expériences du directeur de projet, du chef de projet et de son adjoint, désignés dans l'acte d'engagement, au regard des missions du présent marché : 5 points. <p>NB : Le chef de projet et son adjoint devront avoir respectivement 10 ans et 2 ans d'expérience minimum en maîtrise d'œuvre d'infrastructures fluviales ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les compétences et les expériences (l'organisation) des autres membres de l'équipe projet, désignés dans l'acte d'engagement, au regard des missions du présent marché : 5 points. <p>NB : Il est attendu que les membres de l'équipe projet aient 2 ans d'expérience minimum dans la fonction qui leur sera confiée en sein de l'équipe. Des compétences en hydrologie, en mécanique des sols et en géotechnique sont notamment attendues. Il est attendu que les membres de l'équipe disposant de ces compétences aient 10 années d'expérience minimum dans celles-ci.</p> <p>Ce critère sera jugé à partir de <u>la décomposition des éléments de mission par prix et temps passés</u> et de <u>la note</u> explicitant l'adéquation entre les prestations à réaliser et les moyens mis à disposition et décrivant les compétences et l'organisation de l'équipe.</p>	
<p>Le prix des prestations :</p> <p>Le critère prix sera jugé sur un total de 30 points. Les 30 points sont attribués au candidat le moins-disant. Les autres candidats reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins-disante, selon la formule suivante :</p>	30

Critère d'attribution	Pondération de la note
<p>Nombre de points à attribuer à l'entreprise Y =</p> $NOTE FINANCERE_{Entreprise\ Y} = 100 * \left(\frac{Montant\ de\ l'offre_{Entreprise\ moins-disante}}{Montant\ de\ l'offre_{Entreprise\ Y}} \right)$ <p>Le résultat sera arrondi au dixième inférieur.</p> <p>Les prix prévus au présent marché devront être établis en tenant notamment compte du temps de présence minimum imposé sur le site.</p> <p>Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.</p>	

Les notes des critères « valeur technique » (sur 100) et « adéquation des moyens mis en œuvre » (sur 100) seront obtenues en faisant la somme des notes attribuées pour les différents sous-critères.

Chaque sous-critère fera l'objet d'une appréciation qualitative et le nombre de points de chaque sous-critère sera modulé par un coefficient compris entre 0 % et 100 % de la manière suivante :

Appréciation qualitative	Explication	Coefficient
Excellent	Elle répond à toutes les attentes	100 %
Très satisfaisante	Elle répond aux attentes mais présente quelques faiblesses mineures	76 % - 99 %
Satisfaisante	Elle répond aux attentes mais présente quelques faiblesses	51 % - 75 %
Moyenne	Elle est acceptable mais présente des faiblesses notables.	26 % - 50 %
Insuffisante	Elle ne répond pas suffisamment aux attentes du marché.	1 % - 25 %
Inadaptée ou absence de réponse	Elle est hors sujet ou inexistante.	0 %

4.3 Négociation

En application de l'article R. 2161-5, s'agissant d'un marché passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, il ne pourra y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il sera seulement possible pour le RPA de demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

4.4 Erreur sur les prix

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires. Dans ce cas, le candidat ne pourra apporter aucune modification à ces prix.

Le candidat ne pourra se prévaloir d'erreur non décelées par le représentant du pouvoir adjudicateur.

En cas de discordance constatée dans une offre, le montant en euros TTC arrêté en lettre dans l'acte d'engagement prévaudra sur toute autre indication de l'offre.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF), la décomposition des éléments de mission par prix et temps passés (DEMPt) figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier ces décompositions pour les mettre en conformité avec le prix forfaitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

4.5 Sans suite

Le RPA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, par le maître de l'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres. Les autres documents sont retournés au candidat sans être ouverts.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations effectuées dans le cadre des procédures de passation des marchés publics sont effectués par voie électronique.

Conformément à l'article R. 2132-12 du code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier

ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre de l'économie annexé au code de la commande publique.

La copie de sauvegarde, prévue à l'article R. 2132-12 du code de la commande publique, doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde".

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le pouvoir adjudicateur ne feront pas l'objet d'une réparation. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte. Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

Les informations requises en ce qui concerne le format, l'équipement électronique utilisé ainsi que les modalités de connexion et les spécifications techniques du catalogue électronique sont précisées à l'article 5.2.

5.1 Offre remise sur support « papier » ou sur support physique électronique

Sans objet.

5.2 Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

La remise d'une offre est rendue obligatoire par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'appel public à la concurrence (AAPC).

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents transmis par voie électronique pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités détaillées ci-dessous :

Par application de l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans les marchés publics en vigueur pour toutes les procédures dont la date limite de dépôt des offres est postérieure au 30 septembre 2012, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature conformes aux formats réglementaires dans l'un des trois formats acceptés.

LES EXIGENCES RELATIVES AUX CERTIFICATS DE SIGNATURE DU SIGNATAIRE

Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.

1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification "reconnue"

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification mentionnée dans l'une des listes de confiance suivantes :

- http://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/eu_legislation/trusted_lists/index_en.htm

Dans ce cas, le soumissionnaire n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plateforme de dématérialisation « PLACE » accepte tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Justificatifs de conformité à produire

→ Le signataire transmet les informations suivantes :

1. la procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de certification, la politique de certification...)

Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;

L'adresse du site internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

OUTIL DE SIGNATURE UTILISE POUR SIGNER LES FICHIERS

Le candidat utilise l'outil de signature de son choix.

Cas 1 : Le soumissionnaire utilise l'outil de signature de la plate-forme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information

Cas 2 : Lorsque le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, il doit respecter les deux obligations suivantes :

1. Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES.
2. Permettre la vérification en transmettant en parallèle les éléments nécessaires pour procéder à la vérification de la validité de la signature et de l'intégrité du document, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique **la procédure permettant la vérification de la validité de la signature en fournissant** notamment :

-le lien sur lequel l'outil de vérification de signature¹ peut être récupéré, avec une notice d'explication et les pré-requis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;

-le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site etc.).

1 Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé)

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite.

Ces demandes écrites doivent être adressées par voie dématérialisée sur la plateforme de dématérialisation « PLACE », à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&refConsultation=726169&orgAcronyme=d4t>

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres.

En tout état de cause, le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de ne pas répondre aux questions des candidats.

Par ailleurs, les candidats s'interdisent toute communication relative à un quelconque des aspects afférents à la consultation en cours avec des tiers.

ARTICLE 7. PRODUCTION DES PIECES PAR LE CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D'ATTRIBUER LE MARCHE

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire du marché que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-9 à R. 2143-13 du code de la commande publique.

A ce titre, le pouvoir adjudicateur acceptera comme justificatifs et moyens de preuve suffisants les informations suivantes :

- Une déclaration sur l'honneur établissant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner, mentionné aux 1^o et aux a et c du 4^o de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 ;
- Les certificats de régularité émanant des administrations fiscales et sociales ;
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;
- Un extrait K, Kbis ou D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;
- En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugement(s) prononcé(s).

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1.10 du CCP seront remises avant la notification du marché.

Si l'attributaire ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations ci-dessus dans le délai imparti, son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le représentant du pouvoir adjudicateur, qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les entreprises peuvent désormais obtenir leur attestation de régularité fiscale en ligne sur le site du ministère du Budget, des Comptes publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État. Les informations nécessaires à l'utilisation du dispositif dématérialisé sont disponibles sur :http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_5336/fichedescriptive_5336.pdf